



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50312

Texte de la question

M. Alain Marleix rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article L. 141-6 du code de la voirie routière les délibérations du conseil municipal décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emportent transfert de propriété au profit de la commune de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé. Cette disposition s'étend aux délibérations portant élargissement n'excédant pas deux mètres ou au redressement des chemins ruraux (art. L. 161-9 du code rural). La mise à jour du cadastre ne peut être effectuée qu'après publication au fichier immobilier des délibérations, dont la rédaction doit alors répondre aux normes, d'actes administratifs ou notariales, le tout accompagné d'un document d'arpentage dressé par un géomètre-expert (décret no 55-22 du 4 janvier 1995 portant réforme de la publicité foncière). Ces procédures sont lourdes ou onéreuses pour les petites communes qui ne disposent ni de service technique, ni de service administratif, pour formaliser les délibérations ou rédiger des actes administratifs. De plus, des communes qui régularisent des situations anciennes se voient pénalisées par l'inscription au budget de fonctionnement des frais de géomètres et d'actes, alors que ces travaux auraient relevé de l'investissement s'ils avaient été réalisés en leur temps. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé de prendre des mesures de simplification pour que le plan cadastral puisse être mis à jour à moindre frais.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50312

Rubrique : Cadastre

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1738